

Règlement
Course/Marche
Dimanche 4 octobre 2026
Compiègne (60)

« **Compiègne Rose** » est une manifestation caritative organisée par l'Association Sport Santé OASIS en partenariat avec la Ville de Compiègne et l'Association ASPTT pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein.

Cette épreuve, qui prend la forme d'une course et marche de 7 km et 11 km non chronométrée, permet de collecter des fonds qui seront ensuite reversés aux Associations CONTRE LE CANCER du département de l'Oise.

Article 1 : **ÉPREUVE :**

Descriptif : Parcours de marche ou course de 7 ou 11km à caractère non compétitif.

Le départ sera donné le dimanche 4 octobre 2026 à 9h00 (course 7 et 11 km), à 9h15 (marche 7 et 11 km) **devant la Mairie** de Compiègne.

Chaque discipline sera précédée d'un échauffement d'à peu près 10 minutes en musique.

Article 2 : **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Cette manifestation est ouverte à toute personne. Les participants, mineurs à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale. ****SELON LA FFA :** Pour Courir 7 ou 11 km à la date du 4 octobre 2026, le coureur doit être né avant le 31/12/2010.

Lors de la remise du dossard, il sera demandé la carte d'identité du participant. Pour la course, un certificat médical est souhaité. Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : **INSCRIPTIONS :** jusqu'au 1/10/2026

Les inscriptions se font en ligne « Adeorun » <https://compiègne-en-rose.adeorun.com> .

Aucune inscription « marche ou course » ne sera prise le jour de la Manifestation.

Article 4 : **TARIFS :**

- 7€ pour la course et la marche de 7km

- 14€ pour la course et la marche de 11km

La recette est reversée aux Associations CONTRE LE CANCER de l'Oise (après déduction des frais engagés).

Article 5 : **ANNULATION :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation.

Article 6 : **LES DOSSARDS :**

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire, marcheurs et coureurs.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la manifestation.

Article 7 : **LE RETRAIT DES DOSSARDS :**

Les dossards sont à retirer le samedi 3 octobre 2026 à partir de 8h45 à rue Napoleon devant Sephora à Compiègne **et ce jusqu'à 16h.**

Article 8 : **POINT DE RAVITAILLEMENT :**

Un point de ravitaillement sera mis en place pour les coureurs, et les marcheurs à l'arrivée place de l'Hôtel de ville.

Article 9 : **ASSURANCE :**

➤ *Responsabilité civile :*

Les organisateurs ont contracté auprès de la MAIF une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas prise en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

➤ *Domage matériel :*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : **AIRES DE STATIONNEMENT :**

Un endroit bien défini sera organisé. Mais le comité d'organisation ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du parking ou sur les trottoirs.

Article 11 : **SECURITÉ ET BALISAGE :**

➤ *Sécurité :*

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés le long des parcours, à des endroits stratégiques. La sécurité de la manifestation sera couverte par un médecin référent et un plan de secours défini avec les pompiers.

➤ *Balisage :*

Les participants s'engagent à n'emprunter que les parcours balisés. Le balisage sera composé de panneaux et de rubalises.

Article 12 : **DROIT A L'IMAGE :**

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve Compiègne Rose ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 13 : **AGE REQUIS POUR PARTICIPER A LA COURSE :**

Le coureur doit être né avant le 31/12/2010 pour pouvoir participer à la course de 7 ou 11 km sur présentation d'une carte d'identité à la remise du dossard.

Article 14 : **ANIMAUX :**

Pour des raisons de sécurité, les animaux (chiens etc.) sont interdits sur le parcours.

Article 15 : **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Le fait de s'engager sur l'épreuve « Compiègne Rose » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à Compiègne,
Le 15 Juin 2026

Le Président
Kamel LEJRI